

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.251**

**Accord de consortium - Pour la réalisation des tâches 2 et 4 du «DREAUP - Dynamiques de consommation et référentiels de l'EAU : des Pratiques des usagers aux transformations de services»: avenant n°1**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 12 décembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :** Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):** Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**

**N°2025.12.251**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**ACCORD DE CONSORCIO - POUR LA REALISATION DES TACHES 2 ET 4 DU «DREAUP - DYNAMIQUES DE CONSOMMATION ET REFERENTIELS DE L'EAU : DES PRATIQUES DES USAGERS AUX TRANSFORMATIONS DE SERVICES»: AVENANT N°1**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2] FLEUVE ET COURS D'EAU]

**OBJECTIFS DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité

Dans le cadre du plan eau du gouvernement, le projet intitulé «DREAUP : Dynamiques de consommation et référentiels de l'EAU: des Pratiques des usagers aux transformations de services », est porté par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), ainsi que par l'INRAE (l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), en collaboration avec de nombreuses collectivités engagées dans des démarches d'économies d'eau.

Ce projet interdisciplinaire porte sur l'actualisation des données de consommation d'eau potable. Il prévoit de les analyser et de proposer de nouveaux référentiels ainsi que de contribuer aux réflexions autour de l'évolution de ces consommations dans le futur, dans un contexte de raréfaction et de dégradation des ressources.

Le conseil communautaire a approuvé la participation de GrandAngoulême par délibération 2024.09.165 du 19 septembre 2024.

Dans le cadre de l'évolution du projet, il convient d'approuver un avenant n°1 en annexe comprenant notamment la réalisation d'un traitement de profilage dans le traitement de données personnelles de ménages vivant en maisons individuelles ou en résidences collectives et disposant d'un abonnement individuel au service de l'eau. Ainsi, en qualité de « responsables conjoints de traitement » au sens de l'article 26 du règlement général sur la protection des données (RGPD), il est nécessaire de mettre à jour les dispositions de l'article 20 de l'Accord de consortium, relatif aux données personnelles.

De plus, des contributions financières complémentaires ont été apportées par certains partenaires afin d'acheter du matériel supplémentaire. L'annexe financière (annexe 3 du consortium) est donc modifiée, en explicitant notamment pour GrandAngoulême un coût de 432 euros (soit 2 compteurs équipés de modules radio et 1 récepteur solaire associé), à payer avant le 31 janvier 2026.

**Je vous propose donc :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à l'accord de consortium pour la réalisation des tâches 2 et 4 du projet intitulé «DREAUP - Dynamiques de consommation et référentiels de l'EAU: des Pratiques des usagers aux transformations de services », porté par le CSTB (*Centre Scientifique et Technique du Bâtiment*), ainsi que par l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), en collaboration avec de nombreuses collectivités engagées dans des démarches d'économies d'eau, portant sur l'actualisation de l'article relatif aux données personnelles ainsi qu'une contribution financière complémentaire afin d'acheter du matériel supplémentaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit accord de consortium, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget annexe eau potable – section fonctionnement – article 617, sur l'année 2026

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

## AVENANT N°1 A L'ACCORD DE CONSORTIUM

**Pour la réalisation des tâches 2 et 4 du Projet de recherche DREauP**  
(Dynamiques de consommation et Référentiels de l'Eau : des Pratiques des usagers aux transformations de services)

Le **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont les statuts sont codifiés aux articles L.121-1 à L.121-5 et, R.121-1 à R.121-11 du Code de la construction de l'habitation, dont le siège social est situé 84 avenue Jean Jaurès à 77420 Champs-sur-Marne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 775 688 229, représenté par Etienne Crépon, Président du CSTB, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « CSTB »,

Et

L'**Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège 147 Rue de l'Université - 75338 Paris Cedex 0, représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président-Directeur-Général, et par délégation par Olivier LAVIALLE, Président du Centre INRAE Nouvelle-Aquitaine situé à La Grande Ferrade - 71 avenue d'Edouard Bourlaux - 33140 Villenave d'Ornon, pour le compte de l'unité ETTIS, dirigée par Mme Clarisse CAZALS,

Ci-après dénommé « INRAE ».

Et

Le **Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, identifié sous le numéro de SIRET 180 089 013 03720 et le code APE 7219Z, ayant son siège 3 rue Michel Ange – 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président Directeur Général Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord au Délégué Régional Aquitaine, Monsieur Younis HERMES, pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche UMR Passages, dirigée par Mme Véronique ANDRE-LAMAT,

Ci-après dénommé le « CNRS »

Et

L'**Université de Nîmes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, siège Rue du Docteur Georges Salan, 30021 NÎMES Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Benoît ROIG, agissant pour le compte de l'UPR Chrome,

Ci-après dénommée « université de Nîmes » ou « UPR Chrome »

Et

La **Collectivité Eau du Bassin Rennais**, immatriculée sous le numéro de SIRET 253 502 629 00020 dont le siège social est situé 2 rue de la Mabilais, 35044 Rennes, représentée par Michel Demolder, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Collectivité Eau du Bassin Rennais »,

Et

**Le Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde**, immatriculé sous le numéro de SIRET 253 306 062 00022 dont le siège social est situé : les jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, représenté par sa Présidente Mme Célia MONSEIGNE,

Ci-après dénommé le « SMEGREG »,

Et

**Eau 17**, située au 131 Cours Genêt, CS 50517, 17119 Saintes Cedex, représenté par son président Christophe SUEUR,

Ci-après dénommée « Eau 17 »,

Et

**La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**, située au 91 rue Paulin, CS 42086, 33081 Bordeaux Cedex, représentée par Nicolas Gendreau, directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole »,

Et

**Eau de Paris**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au RCS de Paris sous le n°510 611 056, dont le siège est situé au 19 rue Neuve-Tolbiac, 75214 Paris Cedex13, représentée par Benjamin Gestin, directeur général,

Ci-après dénommée « Eau de Paris »,

Et

**Toulouse Métropole**, immatriculée sous le numéro de SIRET 243 100 518 00170, dont le siège social est situé au 6 rue René LEDUC, 31500 TOULOUSE, représentée par son Président, Jean-Luc Moudenc, ou par son représentant, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Bureau de Métropole en date du 14 novembre 2024,

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »

Et

**Le Grand Poitiers Communauté urbaine**, établissement public de coopération intercommunale, sis 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS – et représentée par sa Présidente Madame Florence JARDIN, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « Grand Poitiers »

Et

**Le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois**, syndicat mixte fermé, immatriculé sous le numéro de SIRET 200 093 854 00012 dont le siège social est situé 87 Allée des Platanes à COURMELLES (02200), représenté par son Président M. Benoît LETRILLART,

Ci-après dénommé « Le SESV »

Et

**Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois**, syndicat mixte fermé, dont le siège est à Immeuble les 3 ponts, 257 rue de l'école maternelle à Dunkerque (59140), représenté par Monsieur Bertrand RINGOT, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le SED »

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne**, dont le numéro SIREN est le 241100593, représentée par son Président en exercice, Bertrand MALQUIER, dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°C2023\_195 du Conseil Communautaire en date du 20/10/2023,

Ci-après dénommée « Le Grand Narbonne »

Et

**Le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin**, syndicat mixte ouvert, dont le siège est situé au Pôle de l'eau, 240 rue Ampère, 50380 ST PAIR SUR MER

Ci-après dénommé le « SMPGA »

Et

**Vendée Eau**, immatriculé sous le numéro de siret 258 500 222 00033, dont le siège social est 57 rue Paul Emile Victor – CS 90041 – 85036 La Roche sur Yon, représenté par son Président, M. Jacky DALLET,

Ci-après dénommée « Vendée Eau »

Et

**Le Syndicat des Eaux de la Veaune**, syndicat mixte fermé, immatriculé sous le numéro de SIRET 200 090 488 00012 dont le siège est situé 854 route du bois de l'âne 26260 CHAVANNES, représenté par son Président M. Christian COLOMBET,

Ci-après dénommée « Eaux de la Veaune »

Et

**Nantes Métropole**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège se situe 2, cours du Champ de Mars, 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Monsieur Robin SALECROIX Vice-président, autorisé à signer la présente convention, en vertu d'une décision prise en application de la délibération n°2020-32 du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 portant délégation du conseil au président,

Ci-après dénommée « Nantes métropole »

Et

**L'Eurométropole de Strasbourg**, domiciliée au Centre Administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Vice-président, Monsieur Thierry SCHAAAL, agissant en application de l'arrêté de délégation de fonction du 17 mars 2023, dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Strasbourg »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Avenant n°1 à l'Accord de consortium – Tâches 2 et 4 du projet DREauP

Publication : 26/12/2025

Et

**La Communauté Urbaine de Limoges Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges – et représentée par son Président Monsieur Guillaume GUERIN,

Ci-après dénommée « Limoges Métropole »

Et

**La Communauté d'Agglomération de Laval**, établissement public de coopération intercommunale, sis 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 Laval Cedex – et représentée par sa Vice-Présidente Madame DAVOUST Nadège, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Laval Agglomération »

Et

**La Société Publique Locale Hydropolis**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 832 387 906 RCS Grasse, ayant son Siège Social 1 place de l'Hôtel de Ville 06560 VALBONNE, représentée par Mme Elisabeth DEBORDE, sa Présidente Directrice Générale,

Ci-après dénommée La « SPL Hydropolis »

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, établissement public de coopération intercommunale, sis 25 Bd Besson Bey, 16025 Angoulême cedex – et représentée par son Président Monsieur BONNEFONT Xavier, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

**Le SIAO Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Carbon Blanc**, établissement public de coopération intercommunale, sis 14, avenue du Général de Gaulle, 33530 BASSENS – et représenté par son président Pierre DURAND, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « SIAO Carbon Blanc »

Et

**Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres**, syndicat mixte fermé, immatriculé sous le numéro de SIRET 200 099 851 00012 dont le siège social est situé Mairie, 33500 ARVEYRES représenté par son Président M. Bernard GUILHEM,

Ci-après dénommé le « SIAEPA d'Arveyres »

Le CSTB, INRAE, le CNRS, l'Université de Nîmes, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, le SMEGREG, Eau 17, La Régie de l'eau Bordeaux Métropole, Eau de Paris, Toulouse Métropole, Grand Poitiers, Le SESV, Le SED, Le Grand Narbonne, le SMPGA, Vendée Eau, Eaux de la Véaune, Nantes Métropole, l'Eurométropole de Strasbourg, Limoges Métropole, Laval Agglomération, la SPL Hydropolis, GrandAngoulême, le SIAO Carbon Blanc et le SIAEPA d'Arveyres sont désignés individuellement par « **la Partie** » et conjointement par « **les Parties** ».

## Préambule

En date du 16 janvier 2025, les Parties ont signé un accord de consortium (ci-après désigné « l'Accord ») pour la réalisation des tâches 2 et 4 du projet DREauP (ci-après désigné le « Projet »).

Le projet DREauP est un contrat de cotraitance entre les partenaires scientifiques (CSTB, INRAE, le CNRS / UMR Passages, l'université de Nîmes / UPR Chrome) et les collectives partenaires.

## Article 1 de l'Avenant

Le Projet implique le traitement de données personnelles de ménages vivant en maisons individuelles ou en résidences collectives et disposant d'un abonnement individuel au service de l'eau, et en particulier la réalisation d'un traitement de profilage (ne conduisant pas à la prise de décision individuelle automatisée).

Les Parties reconnaissent qu'elles sont cotraitantes pour réaliser le Projet (l'annexe technique de l'Accord, au point 4.2 « Description des travaux par lot » précise les responsables des tâches et les contributeurs) et qu'elles ont la qualité de responsables conjoints de traitement au sens de l'article 26 du RGPD.

Par conséquent, les Parties ayant signé l'Accord souhaitent remplacer les dispositions prévues à l'article 20 de l'Accord de consortium, relatif aux données personnelles par les dispositions suivantes :

### Article 20. Protection des données personnelles

Le présent article a vocation à encadrer les situations dans lesquelles les Parties ont la qualité de responsables conjoints du traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire qu'il définit la finalité et les moyens du traitement de ces données à caractère personnel.

En cas de responsabilité conjointe, le Règlement général sur la protection des données impose que les obligations de chacune des entités soient définies tant vis-à-vis du traitement des données à caractère personnel que des relations avec les personnes concernées par ces données à caractère personnel personnelles.

Les Parties déclarent avoir conjointement défini les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre en exécution de l'Accord. Les Parties reconnaissent ainsi être responsables conjoints dudit traitement au sens de la réglementation en vigueur applicable relative à la protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après « la Réglementation »).

Le présent article a donc pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties, le rôle et les obligations de ces dernières.

Cet accord doit notamment servir à déterminer le ou les responsable(s) de traitement qui aura(ont) la charge du recueil et/ou du traitement des demandes des personnes concernées dans le cadre de l'exercice de leurs droits (tels que leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité ou encore de limitation du traitement) et des réclamations, ou encore de la délivrance de l'information prévue aux articles 13 et 14 du RGPD, ainsi qu'un point de contact pour les personnes physiques.

#### 20.1 Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel collectées en conformité avec la Réglementation et dans le respect des principes définis par cette dernière (licéité, loyauté, transparence, limitation des finalités, minimisation des données, exactitude des données, conservation limitée, intégrité et confidentialité des données).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Avenant n°1 à l'Accord de consortium – Tâches 2 et 4 du projet DREauP

Publication : 26/12/2025

En leur qualité de responsables conjoints, les Parties collaboreront afin que chacune d'elle soit en mesure (i) de respecter les obligations mises à sa charge par la Réglementation et (ii) de démontrer sa conformité.

Dans ce contexte, les Parties s'engagent mutuellement à :

- Se transmettre toutes les informations utiles afin que chacune d'elles puisse documenter la conformité du traitement à la Réglementation et inscrire ce dernier à son registre des activités de traitement.
- Prendre toute mesure technique, physique, logique et organisationnelle nécessaire afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel conformément à l'état de l'art (ci-après « les Mesures »).
- S'informer de la survenance de toute violation de données à caractère personnel telle que définie par la Réglementation. Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures utiles aux fins de cessation de ladite violation ainsi qu'à se concerter et à se coordonner afin de procéder :
  - aux notifications prévues par la Réglementation dans les délais définis par cette dernière.
  - En cas d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, de réclamation ou de plainte et en cas de demande, quelle qu'en soit la nature, de l'autorité de contrôle ou d'une autorité administrative ou judiciaire, les Parties s'engagent à coopérer afin qu'elles soient traitées dans les délais impartis par la Réglementation ou l'autorité de contrôle.

Le CSTB a conclu un marché public avec la société TMO en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au titre duquel TMO a pour mission de :

- recruter des ménages volontaires pour suivre leur consommation d'eau domestique pendant 2 ans, et répondre à des questionnaires sur leurs pratiques de consommation,
- faire signer une convention de participation à chaque représentant du ménage volontaire.

Au titre de la réalisation du marché, TMO est son sous-traitant au sens de l'article 4 du RGPD puisqu'il va *traiter des données à caractère personnel des ménages pour le compte du CSTB* (ayant lui-même la qualité de responsable conjoint de traitement).

Le CSTB s'engage à contractuellement lui imposer des obligations relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel.

## 20.2 Responsabilité des Parties

Il est admis de façon certaine par les responsables du traitement que toute personne qui a subi un préjudice du fait de la survenance d'un dommage de quelque nature que ce soit et/ou du fait d'une violation des règles de la Réglementation est en droit d'obtenir la réparation de son préjudice par les responsables de traitement à l'origine des dommages, au titre d'une responsabilité conjointe.

Chaque responsable de traitement sera ainsi responsable des incidences dommageables de ses actes, étant précisé que pèse sur chacun des responsables de traitement une obligation de moyens dans les conditions de réalisation de ses obligations.

Lorsque plusieurs responsables de traitement contribuent à la survenance de dommages et qu'ils sont ainsi responsables des conséquences dommageables participant à la création du préjudice, chacun des responsables de traitement sera tenu comme responsable des dommages dans leur intégralité vis-à-vis des personnes concernées.

Si un responsable de traitement a été amené à prendre en charge la réparation du préjudice, il pourra se retourner contre les autres responsables de traitement ayant contribué à la survenance des dommages, sous réserve de démontrer le lien de causalité entre les dommages et leur contribution dans la survenance des dommages, pour leur demander de participer à la réparation en fonction de leur part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Avenant n°1 à l'Accord de consortium – Tâches 2 et 4 du projet DREauP

Publication : 26/12/2025

de participation et contribution dans la réalisation desdits dommages.

Un sous-traitant sera responsable des dommages causés par le traitement dans le cas d'un non-respect de ses obligations liées à sa qualité de sous-traitant ou en cas de non-respect des instructions qui lui sont données par le responsable de traitement. Mais les responsables conjoints de traitement sont responsables vis-à-vis des personnes concernées de leurs sous-traitants (article 28 du RGPD).

Si les responsables de traitement démontrent que les dommages sont survenus du fait d'actes de tiers et/ou de la victime elle-même et/ou de cas de force majeure (telle qu'elle est définie par le Code civil et reconnue par les tribunaux (irrésistible, insurmontable, imprévisible)), leur responsabilité ne pourra pas être recherchée. Il sera fait alors application du principe d'exonération de responsabilité.

Il est de convention expresse entre les responsables de traitement qu'il sera fait application des règles de droit commun telles qu'elles sont énoncées dans le Code civil pour la démonstration du lien de causalité entre le fait génératrice de responsabilité (la faute ou le manquement) et le dommage dont la réparation est sollicitée.

La partie « lésée » et la partie « fautive » tenteront de trouver une solution amiable pour régler le différend ou réparer le préjudice. A défaut d'accord entre elles, la partie la plus diligente saisira les juridictions compétentes pour faire valoir ses droits.

### **20.3 Mesures de sécurité**

Les responsables conjoints de traitement s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites à l'article 20.8 ci-après intitulé « Mesures de sécurité et de confidentialité ».

### **20.4 Sort des données à caractère personnel**

Conformément à la Convention de Participation signée entre chaque participant et le CSTB, les données collectées par le CSTB seront conservées jusqu'à 6 mois après la fin du projet DREauP (dont la durée est approximativement de 36 mois à compter de sa date de démarrage) puis anonymisées.

Les données personnelles issues des questionnaires seront conservées par INRAE, le CNRS et l'Université de Nîmes pour un maximum de 5 ans en vue de la valorisation scientifique. A l'issue de cette durée, elles ont vocation à être archivées, conformément au code du patrimoine.

### **20.5 Registre des catégories d'activités de traitement**

Chaque Partie déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées comprenant :

- les parties prenantes (représentant, sous-traitants, co-responsables, etc.) qui interviennent dans le traitement des données à caractère personnel;
- les catégories de données à caractère personnel traitées;
- la finalité du traitement, qui accède aux données à caractère personnel et à qui elles sont communiquées,
- la durée de conservation des données à caractère personnel ;
- les mesures de sécurité ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation.

### **20.6 Description du traitement conjointement mis en œuvre**

#### **Finalité du traitement mis en œuvre par les Responsables conjoints**

Observation in situ des pratiques et dynamiques de consommation d'eau domestique et en particulier détermination d'une typologie de ménages et les caractérisations des usagers et de leurs logements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Avenant n°1 à l'Accord de consortium – Tâches 2 et 4 du projet DREauP

Publication : 26/12/2025

Les tâches décrites dans le lot 2 « Observations in situ des pratiques et dynamiques de consommations d'eau domestique » prévoient la réalisation de traitement de profilage par le biais d'enquêtes et d'entretiens des usagers et leurs habitudes de consommation d'eau, notamment :

- réaliser la typologie des ménages et la caractérisation des usagers et de leurs logements
- établir des mesures in situ et suivi des consommations par usage
- établir un suivi sociologique longitudinal
- mener des enquêtes sur les perceptions du changement et expérimentation psycho-sociale du changement

Ces traitements de profilage sont soumis au RGPD et ont pour finalité :

- l'actualisation des données de consommation d'eau potable dans les bâtiments résidentiels, et la mise à jour du référentiel de répartition de ces consommations par usage domestique.
- l'observation des évolutions de consommation afin de créer un référentiel des consommations d'eau par usage, une répartition des volumes moyens de consommation par usage selon la configuration socio-résidentielle et spatiale, une analyse des processus (temporalité, mécanismes, logiques, leviers, contraintes) de changement des pratiques de consommation, une analyse des perceptions sociales et des intentions en matière de réduction des consommations, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des dispositifs d'incitation aux économies d'eau.

## Personnes concernées

Les données à caractère personnel traitées concernent les catégories suivantes de personnes :

Les abonnés (propriétaire ou locataire) ayant souscrit un abonnement à un service public de distribution d'eau ainsi que les occupants autorisés des logements n'ayant pas la qualité d'abonnés, ci-après désignés ensemble les abonnés/usagers.

## Catégories de données à caractère personnel traitées par les Responsables conjoints

Les données à caractère personnel traitées relèvent des catégories suivantes :

- données personnelles qui identifient directement ou indirectement les usagers/abonnés du réseau d'eau : Nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de tél, n° client
- données personnelles liées au comportement des usagers/abonnés du réseau d'eau quant à leurs habitudes de consommation d'eau : volume d'eau consommée

## Nature des opérations de traitement sur les données personnelles

Collecte     Conservation     Consultation     Diffusion     Comparaison  
 Modification     Extraction     Interconnexion

### 20.7 Rôle respectif de chaque responsable conjoint

	Informations des personnes	Gestion des demandes d'exercice de droits	Gestion de demande de l'autorité de contrôle	Notification des failles de sécurité/ violations de données	Gestion des sous-traitants
CSTB	X	X	X	X Effectue la notification	X
INRAE	X	X	X Apporte son concours	X Apporte son concours	
CNRS Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			X	X	

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Publication : 26/12/2025

			Apporte son concours	Apporte son concours	
Université de Nîmes			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
Collectivité Eau du Bassin Rennais			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
SMEGREG			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
Eau 17			X Apporte son concours	X Apporte son concours	X
La Régie de l'eau Bordeaux Métropole			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
Eau de Paris			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
Toulouse Métropole			X Apporte son concours	X Apporte son concours	X
Grand Poitiers			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
SESV			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
SED			X Apporte son concours	X Apporte son concours	X
Le Grand Narbonne			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
SMPGA			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
Vendée Eau			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
Eaux de la Veaune			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
Nantes Métropole			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
Eurométropole de Strasbourg			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
Limoges Métropole			X	X	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Avant-projet 1 à l'Accord de consortium – Tâches 2 et 4 du projet DREauP

Reception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

			Apporte son concours	Apporte son concours	
Laval Agglomération			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
SPL Hydropolis			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
GrandAngoulême			X Apporte son concours	X Apporte son concours	
SIAO Carbon Blanc			X Apporte son concours	X Apporte son concours	X
SIAEPA d'Arveyres			X Apporte son concours	X Apporte son concours	X

## 20.8 Mesures de sécurité et de confidentialité

Chaque responsable conjoint de traitement s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Formation et sensibilisation régulière du personnel et veille interne en matière de sécurité des données et de protection des données à caractère personnel ;
- Signature d'un engagement de confidentialité par chaque membre du personnel participant au traitement des données dans le cadre du Projet ;
- Pseudonymisation des données à caractère personnel de chaque participant<sup>1</sup> ;
- Mise en place en interne d'une politique d'habilitation des accès aux données et de mots de passe ;
- Traçabilité des accès aux données ;
- Mise à jour des outils (pare-feu, antivirus...) ;

Les données à caractère personnel ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

## 20.9 Bases légales des traitements de données personnelles

Conformément à l'article 6 du RGPD, les traitements de données personnelles décrits précédemment seront basés sur l'une ou l'autre de ces bases légales : l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie, l'intérêt légitime poursuivi par les responsables conjoints de traitements ou le consentement de la personne concernée, l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice d'une autorité publique.

Par exemple, il est précisé dans le contrat de consortium<sup>2</sup> qu' « *un formulaire de consentement sera soumis à l'ensemble des foyers instrumentés, précisant notamment les suivants: l'objectif de la collecte des données et la base légale du projet, le consentement des personnes concernées, l'identité des*

<sup>1</sup> Contrat de consortium, annexe 1 annexe technique, point 4.2. « Description des travaux par lot », tâche 2.2 « Mesures in situ et suivi des consommations par usage » ;

<sup>2</sup> Contrat de consortium, annexe 1 annexe technique, point 4.2. « Description des travaux par lot », tâche 2.2 « Mesures in situ et suivi des consommations par usage »)

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Annexe n°1 à l'Accord de consortium – Tâches 2 et 4 du projet DREauP

Publication : 26/12/2025

personnes ayant accès aux données, l'archivage et la durée de conservation des données, les modalités selon lesquelles les personnes concernées peuvent exercer leurs droits et les contacts ».

## 20.10 Information des Parties concernées et exercice des droits

D'un commun accord, les Parties décident que le CSTB, en sa qualité de coordinateur de projet, délivrera sur le site Internet du Projet, pour le compte de tous, l'information due aux personnes physiques concernées par les traitements des données personnelles.

Ce faisant, dans leur communication, chacune des Parties pourra renvoyer les abonnés/usagers vers le site Internet du Projet pour toute information sur le traitement conjoint de leurs données personnelles.

Également, il est expressément convenu entre les Parties que le CSTB sera en charge de gérer et de répondre aux demandes précitées pour le Projet aux personnes concernées avec la participation des autres Parties, le cas échéant.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu entre les Parties que le CSTB sera le point de contact pour les personnes concernées.

## Article 2 de l'Avenant

Des contributions financières complémentaires ont été apportées par certains partenaires afin d'acheter du matériel supplémentaire pour le Projet.

Par conséquent, les Parties ayant signé l'Accord souhaitent modifier l'« Annexe n°3 : Annexe financière » de l'Accord de consortium, en précisant le nom des partenaires ayant apporté une contribution financière supplémentaire, et le montant de celle-ci.

### Annexe n°3 : Annexe financière

Les Partenaires ont convenu lors du Comité de Suivi du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du besoin d'acheter du matériel supplémentaire pour le bon déroulement du Projet. Le tableau 5 précise les montants apportés par les partenaires concernés.

Tableau 5 : Montant des contributions financières supplémentaires

Structure partenaire	Montant de la participation financière supplémentaire (€HT)
Eau du Bassin Rennais	432,00
SMEGREG	432,00
Eau 17	1 260,00
Eau de Toulouse Métropole	549,00
Grand Poitiers	1 062,00
L'Eau du Dunkerquois	922,50
SMPGA	432,00
Nantes Métropole	1 633,50
Limoges Métropole	432,00
SPL Hydropolis	549,00
GrandAngoulême	432,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 136,00</b>

Ces contributions financières supplémentaires seront à verser au CSTB, coordinateur du projet en charge de la commande du matériel, au plus tard pour le 31 janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Avenant n°1 à l'Accord de consortium – Tâches 2 et 4 du projet DREauP

Publication : 26/12/2025

### **Article 3 de l'Avenant**

L'Avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Toutes les dispositions de l'Accord qui ne sont pas contraires à celles mentionnées dans l'Avenant restent en vigueur.

Fait à ..... le.....

#### **Pour le CSTB**

Le Président  
Etienne CREPON

#### **Pour INRAE**

Le Président du Centre Nouvelle Aquitaine - Bordeaux  
Olivier LAVIALLE

#### **Pour le CNRS**

Le Délégué Régional Aquitaine  
Younis HERMES

#### **Pour l'Université de Nîmes**

Le Président de l'Université  
Benoît ROIG

#### **Pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais**

Le Président  
Michel DEMOLDER

#### **Pour le SMEGREG**

La Présidente  
Célia MONSEIGNE

#### **Pour Eau 17**

Le Président  
Christophe SUEUR

#### **Pour la Régie de l'eau Bordeaux Métropole**

Le Directeur général  
Nicolas GENDREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Avenant n°1 à l'Accord de consortium – Tâches 2 et 4 du projet DREauP

Reception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

**Pour Eau de Paris**  
Le Directeur général  
Benjamin GESTIN

**Pour Toulouse Métropole**  
Le Président  
Jean-Luc MOUDENC

**Pour Grand Poitiers**  
Le Vice-Président Eau  
Gilles MORISSEAU

**Pour Le SESV**  
Le Président  
Benoît LETRILLART

**Pour Le SED**  
Le Président  
Bertrand RINGOT

**Pour Le Grand Narbonne**  
Le Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération  
Bertrand MALQUIER

**Pour le SMPGA**  
Le Président  
Vincent RAILLIET

**Pour Vendée Eau**  
Le Président  
Jacky DALLET

**Pour Eaux de la Veaune**  
Le Président  
Christian COLOMBET

**Pour Nantes Métropole**  
Le Vice-Président délégué à l'Assainissement et à la Politique de l'Eau  
Robin SALELCROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Avant-projet 1 de l'Accord de consortium – Tâches 2 et 4 du projet DREauP

Reception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg**  
Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement  
Thierry SCHAAL

**Pour Limoges Métropole**  
Le Président  
Guillaume GUERIN

**Pour Laval Agglomération**  
La Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement  
Nadège DAVOUST

**Pour la SPL Hydropolis**  
La Présidente Directrice Générale  
Elisabeth DEBORDE

**Pour GrandAngoulême**  
Le Vice-président en charge du cycle de l'eau  
Francis LAURENT

**Pour le SIAO Carbon Blanc**  
Le Président  
Pierre DURAND

**Pour le SIAEPA d'Arveyres**  
Le Président  
Bernard GUILHEM